AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

PRENEZ AVIS QUE les règlements mentionnés ci-dessous, adoptés par le conseil municipal lors de la séance du 12 août 2025 sont entrés en vigueur le 22 septembre 2025, date de la délivrance du certificat de conformité émis par la MRC des Laurentides à la suite de son approbation.

RÈGLEMENT 601-45 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 601 AFIN D'EXEMPTER CERTAINES DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA NÉCESSITÉ DE VERSER UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS

Ce règlement modifie les dispositions relatives aux contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts du Règlement 601, afin notamment :

- de ne pas imposer de contribution lors de la reconstruction d'une propriété suite à un incendie ;
- de prévoir qu'une contribution peut être faite sous forme d'une servitude ;
- de réduire le montant de la contribution en argent lorsqu'elle est liée à l'émission d'un permis de construction assujetti, soit de la faire passer de 10 % à 7 % de la valeur du terrain.

RÈGLEMENT 602-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 602 AFIN D'EXEMPTER CERTAINES OPÉRATIONS CADASTRALES DE LA NÉCESSITÉ DE VERSER UNE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS ET SUR LES TYPES DE CONTRIBUTION

Ce règlement modifie le Règlement 602, afin notamment :

- de ne pas imposer de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts lors de la reconstruction d'une propriété suite à un incendie et lors de certaines opérations cadastrales ;
- de clarifier l'application des normes de dimensions minimales des lots d'un secteur riverain.

RÈGLEMENT 604-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 604 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LES CAS D'EXEMPTION DE LA DESSERTE PAR L'AQUEDUC ET L'ÉGOUT

Ce règlement modifie le Règlement 604, afin d'exempter les immeubles secteur du Golf la Falaise (route 117) de l'obligation de se connecter au réseau d'égout et d'aqueduc.

Toute personne peut consulter ces règlements à la mairie, sur les heures de bureau, ou sur le site internet de la Municipalité : http://www.valdavid.com/publications/.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 3 octobre 2025

(Signé)

Carl Lebel
Greffier-trésorier adjoint